

# **VD\_GERICHTE ZA20.025785 vom 1. März 2021**

VD Tribunal cantonal, 2021-03-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZA20.025785](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA20.025785)

FR: VD\_GERICHTE ZA20.025785 du 1 mars 2021

IT: VD\_GERICHTE ZA20.025785 del 1 marzo 2021

## **Erwägungen**

### **E. 14**

octobre 2019 et qu'il était en incapacité de travail depuis le 15 octobre 2019. Les premiers soins ont été dispensés par l'Hôpital W. \_\_\_\_\_ le

### **E. 15**

octobre 2019. L'examen clinique du pied gauche a conclu à l'absence d'hématome et à la présence d'un léger œdème d'environ 2 cm de diamètre sur la face interne du pied gauche en regard du ligament tibial postérieur, avec une douleur à la palpation du même endroit. Aucune instabilité ou hyperlaxité n'ont été constatées. En raison de la suspicion d'une lésion du tendon tibial postérieur gauche, des examens radiologiques ont été effectués le 15 octobre 2019 (rapport de la Dre F. \_\_\_\_\_, médecin assistante, du 15 octobre 2019). L'échographie de la cheville gauche a révélé des tendons tibiaux postérieurs d'échostructure normale, sans anomalie le long de leur trajet ni de signe de rupture, ni de ténosynovite. La radiographie de la cheville gauche, face et profil, n'a montré ni fracture, ni luxation, ni arrachement osseux. La radiographie du pied gauche, profil et face en charge, n'a démontré aucune anomalie osseuse, ni de luxation, pas plus que de tuméfaction des parties molles. Le

### **E. 17**

octobre 2019, que le recourant n'a présenté aucune des lésions corporelles citées à l'art. 6 al. 2 LAA, et en particulier aucune déchirure du tendon puisqu'il est clairement indiqué que les tendons du tibial postérieur et du compartiment médian sont intacts. C'est ainsi à juste titre que la décision attaquée a nié l'existence d'une lésion assimilée à un accident. 5. a) Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision sur opposition attaquée confirmée.

- 12 - b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.